

DECLARATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

Monsieur le Préfet

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, nous avons l'honneur de procéder à la déclaration d'une association qui portera le nom de :

“ANIBARA”,

Son siège social est fixé dans les Alpes Maritimes, 3241, route des Très quartier st Pancrace 06440 L'Escarène.

Elle a pour objectif central d'agir en créant des réseaux de chercheurs, de naturalistes, d'étudiants et de tous passionnés de la nature de créer des échanges au sein de différents Muséums d'Histoire Naturelle, et en mettant en œuvre des projets de solidarité en ayant l'éco-tourisme comme base. au Burkina-Faso

▪ **Les personnes chargées de son administration sont :**

PRESIDENT Monsieur Peres Jean-Jacques né le 20 avril 1951, domicilié quartier st Pancrace 06440 L'Escarène, de nationalité Française, de profession enseignant-chercheur biologiste-physiologiste à l'Université Nice Sophia Antipolis, (actuellement en invalidité physique).

SECRETAIRE Monsieur Alexandre Bonaccorsoné le 13 juin 1976, domicilié 17 rue Alphonse 1^{er} 06200 Nice, de nationalité Française exerçant la profession de Docteur vétérinaire.

TRESORIERE Madame Monique Degregorio épouse Peres née le 02 mars 1954, domiciliée quartier st Pancrace 06440 L'Escarène, de nationalité Française, exerçant la profession de contrôleur au Trésor Public.

VICEPRESIDENTE Madame Monique Burgues épouse Negrini, née le 24 juin 1955, domiciliée à Eauze, de nationalité Française, sans profession Estère 32800 Eauze.

VICEPRESIDENT Monsieur Jean Noël Duprez, domicilié 19 rue du Buisson 19400 Seraing (Belgique), né le 29 septembre 1976 de nationalité française exerçant la profession de chef de laboratoire, à la faculté vétérinaire de Liège en Belgique.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original, datés et signés, des statuts de l'association. Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Fait à L'Escarène le 01 janvier 2007

Le Président

Le Secrétaire

La Trésorière

La vice président

le vice président

STATUTS DE L'ASSOCIATION

OBJET- SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1- DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

“ ANIBARA”

ARTICLE 2- BUT

Cette association œuvre à la protection du patrimoine naturel des espèces végétales et animales du Burkina-Faso et à la mise en place de projets de solidarité dans ce pays.

Elle a pour objectif central d'agir au Burkina-Faso en créant des réseaux de chercheurs, de naturalistes, d'étudiants et de tous passionnés de la nature ainsi qu'en créant des échanges au sein de différents Muséums d'Histoire Naturelle, et en mettant en œuvre des projets de solidarité en ayant l'éco-tourisme comme base.

ARTICLE 3 – MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'action de l'association sont en tous pays :

- De développer des centres d'hébergement, lieux d'étude pour naturalistes et étudiants, chercheurs, jeunes ou tous autres passionnés de la nature ayant des connaissances en zoologie, géologie, botanique et écotourisme.
- De développer des réseaux de compétences et de moyens techniques et humains entre les différents Muséums d'histoire naturelle.
- Permettre au travers de ces compétences, moyens et connaissances de présenter au plus grand public la bio-diversité du Burkina-Faso.
- Diffuser le travail de collaboration, de recherche et de solidarité par la mise en place d'expositions, de conférences, de numérisation des documents.
- De créer des structures d'hébergement basées sur l'éco-tourisme et la solidarité.
- De développer des rencontres entre autochtones et étrangers afin de faciliter les échanges interculturels et de l'éducation à la biodiversité.
- De créer des réseaux de solidarité visant à développer des micro-entreprises artisanales et commerciales basées sur le commerce équitable.
- De permettre aux populations locales de mieux vivre en développant l'éco-tourisme.
- De développer des réseaux de solidarité autour de la mise en place de dispensaires de soins d'urgence gratuits.

ARTICLE4- SIEGESOCIAL

Le siège social de l'Association est domiciliée chez Mr JJ Peres au quartier st Pancrace, 06440 l'Escarène. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau; les transferts étant ratifiés par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE5 - LA DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

LES MEMBRES

ARTICLE6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- membres d'honneurs
- membres bienfaiteurs
- membres actifs

Un comité d'honneur a été constitué. Il se compose : de Professeur Bomancin , président de l'Université Nice Sophia-Antipolis, des docteurs Christiane Amédegnato, du Muséum National d'Histoire Naturelle, J.-F. Voisin, du Muséum National d'Histoire Naturelle, Jean-Philippe Chippaux, de l'IRD, Pascal Delaunay, parasitologue entomologiste à l'hôpital l'Archet de Nice, Moussa Ouedraogo, directeur du Muséum d'Histoire naturelle et du CNRST de Ougadougou.

ARTICLE7 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être admis par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées, et se réserve le droit de refuser éventuellement certaines d'entre elles.

ARTICLE8 - LES MEMBRES

I / **Sont membres fondateurs** ceux qui sont à l'origine de la création de l'Association. Ils sont dispensés de cotisations. Ils ont chacun 4 voix délibératives lors des différentes assemblées.

II / **Les membres d'honneur** sont désignés par assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Ils ne paient pas de cotisation, ils ne font partie d'aucun collège, ils n'ont pas de droit de vote, mais peuvent assister aux réunions et assemblées générales avec voix consultative.

III / **Les membres bienfaiteurs** sont les personnes qui versent un droit d'entrée égal au moins à 10 fois la cotisation des membres actifs **en activité professionnelle** ainsi que ceux qui, par leur assistance financière ou matérielle, contribuent au développement de l'Association. Ils ne font partie d'aucun collège mais peuvent assister aux réunions et assemblées générales avec voix consultative.

IV/ **Les membres actifs doivent remplir les trois conditions suivantes:**

- verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.
- mettre en commun de façon permanente leurs connaissances afin de mieux participer à la vie de l'Association dans le respect des statuts et du règlement intérieur.
- impliquer bénévolement dans la réalisation d'un projet s'ils veulent pouvoir être candidats à un poste au conseil d'administration.

ARTICLE9- RADIATION

- La qualité de membre se perd par :
- La démission écrite et adressée au Président. Le signataire perd alors automatiquement sa qualité de membre,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, à la suite du non respect des statuts, ou pour tout autre motif grave.

Dans le troisième cas l'intéressé est invité par lettre simple, envoyée au moins huit jours avant, à se présenter devant le conseil d'administration pour justifier de sa conduite.

LES INSTANCES

ARTICLE10- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration qui élit un Bureau en son sein.

Le conseil d'administration est composé d'au moins 6 et d'au plus 9 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Chaque membre du conseil d'administration n'est rééligible que 3 fois de suite. A la fin de son deuxième mandat il ne pourra être à nouveau candidat qu'après une interruption de 1 an. Les membres du bureau sont ré-éligibles sans limitation de temps.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année. Pendant les deux premières années de la vie de l'Association, les membres sortants seront tirés au sort parmi ceux présents lors de la constitution du conseil.

Si, à la suite de démissions ou d'événements imprévus, le nombre des conseillers venait à tomber en-dessous de 6, le conseil est autorisé à s'adjoindre par co-optation autant de personnes qu'il est nécessaire pour ramener son effectif à 6. La nomination de cette ou de ces personnes devra être soumise au vote de l'assemblée générale suivante. Elles occuperont les postes vacants, et leur mandat sera égal au temps qu'il restait à courir pour le titulaire précédent.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président ou par la moitié de ses membres à jour de leur cotisation. Il se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE11 - LE BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau de 5 membres élus pour 3 ans en son sein par le Conseil. Leurs postes sont interchangeables au cours de ces trois années. Le Bureau est élu chaque année par le Conseil.

Le Bureau est composé de:

1. Un Président
2. Un Secrétaire
3. Un Trésorier
4. Un premier vice président
5. Un second vice président

Le Président a compétence pour représenter l'association devant les tribunaux. En cas d'absence ou de maladie, il peut se faire représenter par un autre membre du conseil.

Les fonctions des membres du bureau sont exercées à titre bénévole Toutefois des frais engagés pour le compte de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs. Les attributions des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – LE PERSONNEL

Le conseil d'administration engage le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Le personnel exerce ses fonctions sous le contrôle du bureau et la responsabilité du Président.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pour être valable l'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins un quart des membres actifs présents ou représentés, à jour de leurs cotisations. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, par les soins du secrétaire, l'ordre du jour est indiqué. Si cette représentation n'est pas atteinte, l'assemblée générale ordinaire est convoquée à nouveau, avec 15 jours d'intervalle minimum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur auquel il aura délégué ses pouvoirs.

Le Secrétaire a la responsabilité de la tenue des procès-verbaux des délibérations, ainsi que de leur archivage. Il veille à la tenue du registre spécial, prévu par la loi, et à l'exécution des formalités prescrites.

- Le Trésorier a la responsabilité de la gestion du patrimoine de l'association, sous la surveillance du président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. tous les votes se feront à bulletins secrets si une seule personne le demande.

Un membre actif peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre actif exclusivement en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'Assemblée convoquée, à raison de 2 procurations maximum par membre présent.

L'assemblée générale délibère sur tous les points de l'ordre du jour, vote un budget prévisionnel pour l'année. Ne devront être traitées lors des Assemblées Générales que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour épuisé, le Conseil procède à l'élection des membres du bureau.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités de convocation que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire (article 13).

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer sur d'éventuelles modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association. Les décisions sont prises à la majorité plus 1 voix.

ARTICLE 15 - LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association. Il revêt un caractère obligatoire pour tous les membres.

DIVERS

ARTICLE 16 - LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent:

- du montant des cotisations des différents membres
- des dons manuels
- des subventions accordées par l'administration ou les organismes publics ou privés, français ou étrangers.
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association
- et de toute autre ressource autorisée dans le cadre de la loi 1901

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution, est convoquée à cet effet, elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, avec quinze jours d'intervalle au minimum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, l'actif est dévolu à toute autre association ayant un objet similaire, celui de des actions autour **de la protection de la biodiversité et de la solidarité au Burkina Faso**

Tous les biens (mobiliers, matériel technique, informatique, etc...) mis à disposition par les membres fondateurs et les membres actifs, ainsi que les avances financières qu'ils auront pu réaliser devront leur être restitués dans la mesure du possible.

ARTICLE 18 - LES FORMALITES

Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application.

Fait à l'Escarène le

Le Président
Date
Lu et approuvé

Le Secrétaire
Date
Lu et approuvé

La trésorière
Date
Lu et approuvé

La vice présidente
Date
Lu et approuvé

Le vice président
Date
Lu et approuvé